

CORREZE
TULLE
TULLE
Secrétariat Général SC/LP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant annulation de la création des régies de recettes pour la perception du produit des ventes de biens mobiliers lors de la vente aux enchères de biens mobiliers de l'ancienne Banque de France sise à Tulle organisées les 2 septembre 2020 et 28 octobre 2020

Le Maire de la Ville de Tulle,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Générales des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recette et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n°11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°65 du 10 août 2020 portant création d'une régie de recettes temporaire pour la perception du produit des ventes de biens mobiliers lors de la vente aux enchères de biens mobiliers de l'ancienne Banque de France sise à Tulle organisée le 2 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°88 du 19 octobre 2020 pour la perception du produit des ventes de biens mobiliers lors de la vente aux enchères de biens mobiliers de l'ancienne Banque de France sise à Tulle organisée le 28 octobre 2020,
- Considérant que les régies de recettes temporaires pour la perception du produit des ventes de biens mobiliers lors de la vente aux enchères de biens mobiliers de l'ancienne Banque de France sise à Tulle n'ont plus lieu d'être,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 7/11/2023

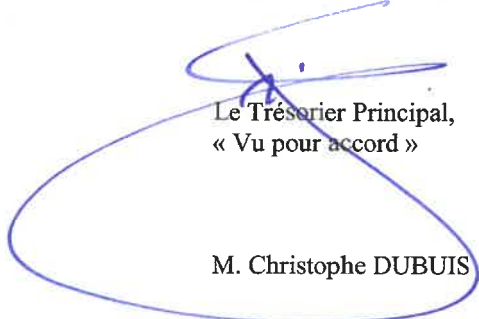
ARRETE :

ARTICLE 1er : Annule dans tous ses effets les régies temporaires de recettes pour la perception du produit des ventes de biens mobiliers lors de la vente aux enchères de biens mobiliers de l'ancienne Banque de France sise à Tulle organisées les 2 septembre 2020 et 28 octobre 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle
- Pôle Muséal

ARTICLE 3 : Un recours en annulation ne peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Limoges que dans les deux mois à dater de la notification de la présente décision.


 Le Trésorier Principal,
 « Vu pour accord »

 M. Christophe DUBUIS

TULLE, le - 9 NOV. 2023
 Le Maire de la Ville de Tulle,


 Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le: 14 NOV 2023
 Date et Réf. de l'accusé de réception : 14 NOV 2023
 AD04-09M2023